

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 17 FEVRIER 2014**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

A. Membre titulaires présents :

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général - Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE - Jean-Marc BOISSIER - Jean-Marie COESPEL - Alain DHO - Serge ETIENNE - Richard GUERIN 1er Vice-Président - Nelly ISNARDON - Pierre JOUAN Président - Julien LECUYER - Jean-Luc LE GALL secrétaire général adjoint - Jean-Jacques LION Vice-Président - Christian MOUTTE Vice-Président - Laurence PALLIER - Francis ROUX Vice-Président - Marie Claire TUFFERY - Catherine VEYSSIERE BERTRAND Trésorière.

Membres titulaires excusés :

Docteurs Claude PENE - Gilbert DAVID - Philippe BROCHARD

Membres suppléants :

Docteurs Théophile GONZALEZ - Pascal TESSIER - Michel BLANC

Assistait :

Dr Bruno GIUNTA médecin inspecteur ARS

Quorum : Le quorum est atteint.

B. Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière :

Le procès-verbal de la séance plénière du 13 JANVIER 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Dr JOUAN Présente le dossier de la DOMUS MEDICA

Une offre d'Avocats de Toulon a été proposée pour l'achat des locaux de la DOMUS MEDICA au prix de 320.000€ (local +garage) soit 305.000€ net vendeur.

La vente va se décomposer ainsi : 15000 € pour le garage appartenant à la SCI FORUM MEDICAL, et 290.000€ pour le local de la DOMUS.

Les répartitions se feront suivant le nombre de parts des associés de la SCI DOMUS MEDICA.

Conseil de l'Ordre des médecins : 2425 parts = 240591.52

Fédération des syndicats médicaux du Var : 367 parts = 36411.17

Syndicats des chirurgiens-dentistes du Var : 105 parts = 10417.37

Conseil de l'Ordre des Sages-femmes : 6 parts = 595.28

DR ANGELI Emile : 10 parts = 992.13

Hoirie TRUC : 10 parts = 992.13

ELECTIONS 2015 :

Le Dr JOUAN rappelle que les prochaines élections du renouvellement du conseil départemental se dérouleront le 29 janvier 2015 et donne les noms des membres sortants :

Titulaires : Drs JOUAN – GUERIN – DHO – BROCHARD – COESPEL – ETIENNE – DAVID – LECUYER – LION – MOUTTE – PALLIER

Suppléants : Drs GONZALEZ – DUQUESNE – DUFOUR – GRAS – CHIDIAC – BERTHELOT – DEPALLENS

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

Inscriptions :

Dossier Dr CP :

En application des dispositions de l'article L.4112-1 du code de la santé publique, le Dr CP a été reçu au siège du Conseil afin de connaître ses observations sur sa demande d'inscription au Tableau de l'Ordre des médecins du Var.

Ce confrère a confirmé avoir commis une erreur en remplissant le questionnaire en omettant de cocher la case concernant les sanctions pénales dont il avait fait l'objet en 2004. Sa démarche selon lui, aurait été dictée par son avocat, qui lui aurait assuré que l'extraction de la sanction sur son casier judiciaire N°2 lui dispensait d'informer toutes institutions.

Un vote à bulletin secret a permis de prononcer un avis favorable pour son inscription au Tableau du Var.

Il lui a été demandé de revenir auprès du Conseil départemental afin de mieux apprécier sa situation professionnelle à Vidauban courant août 2014.

Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Bensedrine – Isnardon – Lecuyer –Tuffery – Alimi – Alliot – Roux :

FRANCINO Marie-Catherine – MG Praticien Contractuel au CHI de Fréjus

OLIVIER Jérôme – Sp en MG – salarié à la Clinique mutualiste Malartic – Ollioules

CARZOLI Alissa – Sp en Ophtalmologie – praticien contractuel au CHI de Fréjus

EL KASSI Tony – Sp en Gynécologie Obstétrique (autorisation d'exercice en France) au CHI de Fréjus

PEREIRA Anna – Sp en MG – Praticien contractuel au CHITS de Toulon

PONSOT Antoine – Sp en Radiodiagnostic – remplacements

SALLERAS Jean Pierre – Sp en Anesthésie Réanimation – praticien contractuel au CH d'Hyères

RAHAL Michel – sp en Gynécologie Obstétrique – praticien contractuel au CH d'Hyères

PANOV Anton – sp en Pédiatrie – Praticien contractuel au CH de Draguignan

LEPOULTEL Stéphanie – Sp en Anesthésie Réanimation – PH au CHI de Toulon

TIMPONE Sophie – Sp en Cardiologie – salarié à l'Hôpital Léon Bérard

CHEVALIER Christophe – MG – libéral à Vidauban

BATTAGLINI Joseph – MG – Médecin Coordonateur en EHPAD

MUGNERET Adrien – Sp en MG – remplacements

VIGNAL Dominique – Sp en Médecine Physique et Réadaptation – salariée MGEN

RADU VOCHIN Daniela – MG – remplacements

BISSER Sylvie – Sp en Biologie Médicale – SELAS Billiemaz – Toulon

LAPORTE Thierry – Sp en Psychiatrie – praticien contractuel au CH de Draguignan

WATMAN Horacio – sp en Psychiatrie (autorisation d'exercice en France) Salarié Le Revest

NARDIN Thibaut – Sp en Biologie Médicale – remplacements

PEREIRA Carlos – MG – non exerçant

B – Qualification :

DES : 7

CES : 1

Commission de qualification : 2

PAE : 3

Diplôme européen : 2

C – Transfert : 7

D – Changements d'adresse : 16

E – Décès : 8

F – SEL :

Dissolution : 2

Modification : 3

III - LES CONTRATS : Article L.4113-9 et suivants du Code de la Santé Publique et article 83 du Code de Déontologie Médicale : 29

IV - PROCEDURES DE QUALIFICATION (Arrêté du 4 septembre 1970 modifié)

Commission de qualification en Médecine Générale. Le rapporteur le Docteur Jean-Luc LEGALL a présenté les avis retenus lors de la réunion de la commission de qualification en médecine générale qui s'est tenue le 13 février 2014.

Le Conseil départemental émet un avis favorable pour la demande de la spécialité en médecine générale pour le Dr BK.

V - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A - Affaires nouvelles :

➤ **Litiges particuliers / médecins : 7**

➤ **Litige entre praticiens : 1**

B - Affaires en cours : (article L. 4123-2 du CSP)

➤ **Entre particuliers et médecins : 2**

➤ **Entre praticiens : 2**

C – Plaintes :

Entre particuliers et médecins :

Dossier plainte Mme et Mr V c/Dr AR

Mr PV a confirmé sa plainte déposée à l'encontre du Dr AR le 21 janvier 2014. Il reproche à ce confrère des actes de malveillance dans le cadre de son travail au sein de l'EHPAD publique d'Aups.

Mme V épouse de Mr VP a également confirmé sa plainte déposée à l'encontre du Dr AR pour détournement de patientèle dans le cadre de son activité infirmière libérale.

Il est rappelé que le Dr AR est membre suppléant du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Var et que dans ce cadre il est décidé de délocaliser ce dossier de plainte auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins des Alpes de Haute Provence.

Mme SB c/Dr D MJ

Mme BS par courrier du 6 novembre 2013 a déposé plainte à l'encontre du Dr D MJ pour immiscions dans les affaires de famille.

Le rapport de la commission de conciliation du 20 janvier 2014 confirme l'absence de Mme BS et un procès-verbal de carence a été rédigé.

Pour autant, il est à noter que les deux certificats rédigés par le Dr D MJ font état de faits concernant Mme BS qui ont été remis en mains propres à son ex-compagnon Mr BB.

Les Drs Le Gall – Pallier – Veyssière – Alimi et Guerin quittent la séance.

Délibéré : Le Conseil départemental décide de transmettre la plainte de Mme BS à l'encontre du Dr D MJ à la chambre disciplinaire du Conseil régional PACA-Corse avec un avis favorable.

Les Drs Le Gall – Pallier – Veyssière – Alimi et Guerin réintègrent la séance.

Mme MV c/ Dr FF :

Par courrier du 7 Novembre 2013 Mme MV a déposé une plainte à l'encontre du Dr FF relative à la prise en charge des soins de son fils au CHI de Fréjus le 14 octobre 2013.

Le Conseil départemental a pris connaissance du rapport de la commission de conciliation du 27 janvier 2014 où un procès-verbal de carence a été rédigé en raison de l'absence de Mme MV.

En application de l'article L.4124-2 du code de la santé publique, le conseil départemental a décidé de ne pas déposer plainte à l'encontre du Dr FF au motif qu'il ne retient aucun manquement au code de Déontologie Médicale de la part de ce confrère dans la prise en charge des soins qui ont été donnés au fils de Mme MV.

Entre praticiens :

Plainte du Dr L CC c/Dr J J-P

Par courrier du 2 juillet 2013, Maître PC, avocat, a déposé une plainte pour son client le Dr L CC à l'encontre du Dr J J-P pour les motifs suivants :

- le 6 janvier 2011 le Dr J J-P aurait adressé au Dr L CC une promesse de cession de clientèle dans le cadre d'un contrat de remplacement régularisé entre ces derniers pour une durée de 3 mois à compter du 4 janvier 2011 et renouvelée pour une durée d'un mois à compter du 5 avril 2011.

Le Dr L CC a mis en demeure le Dr J J-P de lui régler la somme de 5724.88 € relatif aux travaux et aménagement qu'elle a assurés dans le cabinet du Dr J J-P et pour les rétrocessions qui ont été indument retenues pour les mois de mai et juin 2011.

Le Dr L CC s'est exposée à des frais d'aménagement dans le cabinet du Dr J J-P dans le cadre de son remplacement ainsi que dans la future cession de clientèle du Dr J J-P, puisqu'un compromis de cession avait été signé le 6 janvier 2011.

Une commission de conciliation, dans le cadre des dispositions de l'article R.4127-56 du code de la santé publique, le 16 décembre 2013 n'a pas abouti.

Dans le cadre de l'article L.4123-2 du code de la Santé Publique, une commission de conciliation s'est réunie le 20 janvier 2014, et un procès-verbal de carence a été rédigé en l'absence du Dr L CC.

Les Drs Le Gall – Pallier – Veyssière – Alimi et Guerin quittent la séance.

Délibéré : Le Conseil départemental décide de transmettre la plainte du Dr L CC à l'encontre du Dr J J-P à la Chambre disciplinaire du Conseil Régional PACA-Corse sans avis.

Les Drs Le Gall – Pallier – Veyssière – Alimi et Guerin réintègrent la séance.

D – Conciliation (article R.4127/56 du code de la santé publique)

- Drs J – K – V – A – D c/Drs B – B (conciliateurs Drs Isnardon – Tuffery)

Le litige porte sur un différend financier entre d'une part les Drs J – K – V – A – D et d'autre part les Drs B et B.

Il a été décidé lors de la conciliation du 23 janvier 2014 ce qui suit :

Les conciliateurs, les Drs Isnardon et Tuffery proposent que les deux parties contactent leurs avocats respectifs en vue de faire effectuer un audit comptable permettant de connaître les sommes réellement dues aux différents associés et de remettre à jour les statuts de l'association.

Les médecins s'engagent à tenir le Conseil de l'Ordre au courant de leurs différentes démarches et du résultat de l'audit.

E - Décisions rendues par la juridiction ordinale

par la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance du Conseil Régional de l'ordre des médecins PACA-Corse –

Audience du 7/11/2013 – décision rendue publique par affichage le 31 janvier 2014

Monsieur BD c/Dr RB :« *la plainte déposée par M. DB à l'encontre du Dr RB est rejetée* ».

Audience du 8/11/2013 – décision rendue publique par affichage le 31 janvier 2014

Dr LR c/Dr LGY : « *La sanction du blâme est prononcée à l'encontre du Dr YLG* ».

Mr et Mme LD c/Dr MB AV : « *La sanction du blâme est prononcée à l'encontre du Dr MB AV* »

par la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins

Audience du 19/11/2013 – décision rendue publique par affichage le 16/01/2014

Mme CM-F c/Dr PE « *la requête de Mme CM-F est rejetée* »

Ordonnance du 27 janvier 2014

Mme FB c/Dr RB : « *le dossier de la plainte de Mme FB contre le Dr BR est transmis pour y être statué, à la chambre disciplinaire de première instance d'Ile de France* ».

VI – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Conventions et études : 0

Contrats intervenant : 13

Etude de marché : 5

Séjours Formation week-end : 7

Réunions de formation : 4

VII - DECISIONS ADMINISTRATIVES

LME hors département : 3

LME : 1

Décision du Conseil National : appel du Dr AM

Le Dr AM a fait appel de la décision du conseil départemental du 14 octobre 2013 concernant sa demande de LME sur St-Cyr Sur Mer, à sa séance du 30 janvier 2014 le Conseil national de l'Ordre des médecins a rejeté le recours du Dr AM.

VIII – TRESORERIE

Cotisations :

Dr DO – médecin vacataire exerçant au Conseil général (2x2heures par semaine) – avis imposition : 780€ - il est décidé de lui accorder le paiement d'une demi-cotisation pour l'année 2014.

Dr PB – médecin vacataire à l'APA – Conseil Général, non imposable, revenus imposable de 11590 – il est décidé de lui accorder le paiement d'une demi cotisation pour l'année 2014.

Dossier entraide : Dr PP – MG

Le dossier est présenté par le Dr Veyssière-Bertrand.

Le Dr PP est en arrêt de travail depuis le 8/01/2014.

Il souffre de troubles mnésiques évoluant depuis 2012 avec aggravation brutale fin 2013.

Le Dr PP est généraliste avec une grosse activité et des revenus professionnels d'environ de 70.000€ de bénéfice annuel. De ce fait, ses charges professionnelles et ses impôts sont élevés.

Le Dr PP ne pourra pas reprendre d'activité professionnelle.

Il est convoqué le 28 février 2014 à Nice par le médecin conseil de la CARMF, suite à sa demande d'attribution de pension anticipée pour inaptitude.

Il n'avait pas contracté d'assurance de prévoyance ou de perte d'exploitation pour les 90 jours de carence de la CARMF.

Sa situation à ce jour est donc très difficile financièrement malgré l'aide de sa famille.

Nous sollicitons pour lui une aide ponctuelle qui lui permettrait de faire face à ses charges en attendant une stabilisation de sa situation.

Sur le plan départemental, nous lui accordons une exonération de cotisation pour l'année 2014, ainsi qu'une aide financière d'un montant de 1500€.

IX -QUESTIONS DIVERSES

- Cour d'Appel d'Aix en provence – TGI de Toulon

Avis sur la candidature du Dr BS comme médecin coordonnateur en matière d'injonctions de soins : le Conseil départemental n'a aucune remarque particulière à formuler à l'encontre de ce confrère, un avis favorable est prononcé.

Le président de l'association « groupe Homéopathique méridional » nous sollicite pour délocaliser le siège de son association à l'adresse du conseil départemental à Ollioules, un avis défavorable est prononcé à sa demande.

PROTOCOLE SECURITE

Le Dr Alliot informe les membres de la séance plénière de la réunion qui s'est tenue le 8 février 2014 au CNOM sur la sécurité des professionnels de santé avec mise en place d'ateliers pour la formation des professionnels à la gestion de la sécurité dans leur exercice.

En ce qui concerne le protocole SSJO et sa déclinaison dans notre département, le projet maintient la nomination de 2 personnes pour lequel le conseil avait sollicité de connaître uniquement les services et en ce qui concerne les N° de téléphone dédiés, le conseil demande que soit retiré la mention SOS médecins afin d'éviter toute ambiguïté et de rappeler que ce protocole s'adresse à tous les professionnels de santé et pas uniquement aux médecins.

Ces modifications n'ont toujours été apportées, il est décidé de le rappeler à l'ARS DRT83.

Dossier à revoir.

X- INFORMATIONS GENERALES :

Circulaires du CNOM

Séance levée à 22h30

Prochaine séance plénière le 7 avril 2014.

**Le Secrétaire Général
Docteur Murielle ALIMI**